PROTESTATION

DE

L'ECOLE DE MEDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTREAL

CONTRE

L'accusation de désobéissance au Saint Siége portée contre elle au sujet de l'Université Laval.

(Extrait de l'*Abeille Médicale* de Janvier 1879.)

Nous faisons cette protestation pour deux raisons principales : d'abord afin de lever le scandale que produirait nécessairement l'accusation portée contre l'Ecole si nous ne la repoussions pas, et ensuite afin de prévenir de plus longues discussions dans la presse, sur une question de cette nature.

Les Professeurs de notre Ecole se sont constamment fait une gloire d'être les fils soumis de l'Eglise, et personne n'a pu être plus sincère dans le respect et l'obéissance que nous avons voués au St. Siége.

Cependant puisque c'est aujourd'hui sur ce point délicat que nos adversaires nous attaquent, c'est aussi là dessus que nous devons et voulons leur répondre. Nous le ferons avec tout le calme qu'attendent de nous les esprits sérieux auxquels surtout s'adressent ces lignes ; mais nous ne cacherons rien de la vérité, qu'il est plus que temps de faire connaitre.

On reproche à l'Ecole une double faute : de prétendre encore se maintenir, ou de s'obstiner à vivre malgré un décret du Saint Siége, et de violer sa parole donnée en refusant de disparaître.

Voilà certainement notre faute dans toute sa gravité ; mais voyons aussi la valeur de cette spécieuse accusation.

I.

Nous déclarons ici que jamais " l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal " n'a consenti à se dissoudre pour être confondue avec Laval. C'est tout le contraire qui est vrai, et en voici de suite quelques preuves.

Le Saint Siége, nous le reconnaissons, désirait à Montréal une succursale de Laval, mais il ne touchait point à l'Ecole par son Décret de 1876 et ne donnait à personne l'ordre ou le droit de la détruire.

Elle peut donc vivre d'après le Décret, et tout ce qui tend à l'anéantir est, à nos yeux, un acte qui dépasse les bornes de la réserve dans laquelle le Saint Siége lui-même a cru devoir se tenir.

Nous voulons être obéissants, mais nous ne pouvons point confondre l'arbitraire d'une certaine presse avec les ordres de Rome.

A la date du 3 novembre 1877, il fut convenu dans une assemblée de l'Ecole présidée par S. G. Mgr. l'Evêque de Montréal que :

" 2o. L'Ecole conservera son autonomie et tous les avan-
" tages que lui procurent son acte d'incorporation et son
" affiliation à l'Université Victoria, avantages qu'elle a acquis
" au prix de grands sacrifices de temps, d'argent et de tra-
" vail. Il serait contre l'équité et la justice de vouloir priver
" l'Ecole de ses droits acquis, pour les transmettre à une
" autre institution."

De plus à une assemblée tenue le 3 décembre 1877, Mr. le Dr Trudel déclare dans son rapport officiel que " l'Evêque de
" Montréal avait décidé d'admettre tous les professeurs de
" l'Ecole, que l'Ecole pourrait conserver son nom et les pri-
" viléges que lui confère son Acte d'Incorporation."

On lit aussi dans l'acte d'entente de l'Ecole avec l'Evêque de Montréal : " L'Ecole fera, comme par le passé, tous les
" ans, l'élection de ses officiers et c'est à son Secrétaire-Tré-
" sorier que la Corporation Episcopale devra remettre les
" fonds."

Enfin la chose était si bien connue des intéressés que pas plus tard que le 12 juin 1878, le Révérend M. Hamel, Recteur de l'Université, écrivait ce qui suit à l'Ecole :

" Je sais que l'Ecole a obtenu de conserver son organisa-
" tion intérieure par un contrat privé avec Monseigneur de
" Montréal. Je sais de M. le Président même de l'Ecole que
" le maintien de cette organisation est une menace perma-
" nente contre l'Université."

Peut-on, après un témoignage aussi peu suspect que celui-ci, soutenir avec l'ombre d'une raison que l'Ecole, en refusant de renoncer à sa vie propre, manque à sa parole donnée, ou viole ses engagements écrits ? Elle a, au contraire, constamment tenu à son organisation légale et à son autonomie malgré les plus fortes influences pour l'engager à se détruire. Toutes ses démarches auprès de Laval n'ont eu qu'un objet ou qu'un but, celui de s'unir de préférence à une Université Catholique, pour rencontrer le désir du Saint Siége ; mais jamais elle n'a un moment songé qu'il lui fallait, pour cela, consentir à être dispersée, morcelée et broyée.

Que l'on tourne et que l'on retourne le décret de Rome comme l'on voudra, jamais il ne sera possible de lui faire dire que le Saint Siége y donne à l'Ecole l'ordre de se détruire et de

disparaître. La Cour de Rome sait parfaitement que l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal est un corps politique reconnu, protégé et même subventionné par l'Etat et il n'est pas dans ses habitudes de formuler des Décrets contre des institutions civiles qui ne sont pas mauvaises en soi.

II.

L'Ecole, comme corps, aurait peut-être pu, sinon repousser l'Université qui venait ici la remplacer, du moins s'abstenir, rester neutre, en attendant chez elle l'effet des efforts de Laval pour s'implanter à Montréal. Elle ne le voulut cependant pas. En apprenant le désir du Saint Siége, elle vint de l'avant et déclara qu'elle ne voulait mettre aucun obstacle à l'œuvre de la bonne entente et même faire tout en son pouvoir pour en assurer le succès.

Qu'on veuille bien se rappeler comment, malgré certaines répugnances secrètes et le souvenir encore vivant de nos luttes passées avec Laval, nous avons tout d'abord résolu, en reprenant la question de cette entente, de faire taire en nous tout sentiment de susceptibilité ou d'aigreur, afin d'entrer plus librement dans les desseins du Saint Siége.

Il en était si bien ainsi, que dès l'arrivée parmi nous de Monseignenr le Délégué Apostolique, les Professeurs de notre Ecole entrèrent des premiers en pourparlers avec Son Excellence, Mgr l'Evêque de Montréal et M. le Recteur de l'Université à laquelle nous voulions sincèrement unir l'Ecole de Médecine de Montréal. Cette démarche ne manquait point pour nous de danger, vu l'affiliation de l'Ecole avec l'Université du Collége Victoria. Nous n'hésitâmes cependant pas à la faire, à nos risques et périls, pour donner une preuve sans réplique de notre parfaite déférence et entière soumission au Saint Siége. Personne, que nous sachions, ne nous a devancés dans cette voie, ni le séminaire de St. Sulpice qui n'avait qu'une affiliation à faire, ni non plus les Révds Pères Jésuites, de qui on exigeait une succursale. Nous comprenions que c'était surtout notre importante Ecole que l'on désirait voir unir à Laval, et nous ne fûmes pas les derniers à nous rendre à l'invitation.

Il serait peut-être inutile de rappeler ici, comment M. le Recteur de Laval nous reçut dès notre première entrevue. "L'Université, dit-il, préfèrerait ne pas vous avoir avec elle."

Toutes blessantes que furent ces paroles, elles ne nous empèchèrent cependant pas de garder le calme nécessaire pour

poursuivre le projet d'entente du Saint Siége. Nous discutâmes les conditions de l'union de notre Ecole à Laval et il y eut bientôt des arrangements pris entre les parties intéressées.

Or, nous ne craignons pas de le dire, l'Ecole de Médecine a poussé, dans ces conventions, l'esprit de soumission au St. Siége jusqu'aux dernières limites possibles, comme le démontre assez du reste le fait de leur acceptation par l'autorité religieuse. Si, en effet, nous eussions alors manqué de respect à l'Eglise, comment l'Université, comment l'Evêque de Montréal, comment le Délégué même du Pape auraient-ils pu accepter, autoriser et sanctionner ces engagements ?

On invoquait un décret de Rome de 1876 pour nous imposer les conditions les plus onéreuses, les sacrifices les plus sensibles ; et quoique nous sussions parfaitement que la réponse de la S. Congrégation n'était qu'un projet *dèl quale progetto*, dont la réalisation immédiate avait été plus d'une fois déclarée impossible par Mgr l'Evêque actuel de Montréal et avait de fait toujours été remise, cependant, ne voulant point nous laisser entraîner sur un terrain que nous ne connaissions guères, et nous fiant d'ailleurs entièrement sur la sagesse du Saint Siége, nous en signâmes les conditions ainsi que l'Université.

C'est à la clause suivante de cette entente qu'on nous reproche aujourd'hui de forfaire ;

" 5o. En résumé, toutes les conditions renfermées dans la
" décision de la Sacrée Congrégation de la propagande du
" 1er février 1876 seront observées."

Voilà certes une preuve éclatante de la soumission et du respect que nous professons comme catholiques envers l'autorité religieuse. Mais voyons maintenant comment ceux qui font parties à ce contrat en ont rempli les conditions.

Entre plusieurs autres le décret voulait ou réglait trois choses d'une grande importance pour l'Ecole : 1o. Il confiait aux Evêques de la Province et à l'Université Laval le soin de mener à bonne fin le projet de l'établissement d'une succursale à Montréal ; 2o. il ordonnait que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale seraient à la charge du diocèse de Montréal, et 3o. il statuait que les émoluments pour chacun des Professeurs de Montréal seraient égaux à ceux de Laval.

Voici le texte même du document :

" Stabilire in Montreal una succursale dell università Laval
" all' esecuzione del quale progetto dovranno provvedere i
" Vescovi in unione con Laval sulle seguenti basi : 1o. Che

" tutte le spese occorenti per la succursale dovranno essere a " carico della diocese di Montreal...... 8o. L'emolumento pei " singoli Professori sarà a Montreal eguale a quello di Laval."

Ces clauses, comme on le voit, se rapportent surtout à la question d'argent et il importe ici de tout dire. Nous tenons cependant à déclarer explicitement que nous ne voulons attaquer, dans cet écrit, aucune autorité religieuse ni aucun membre de l'Université Laval ; car les parties au contrat que nous allons discuter ont fort bien pu n'être pas libres d'en remplir toutes les obligations.

A peine donc nos engagements étaient-ils conclus avec Laval qu'ils furent ouvertement violés par ceux-là mêmes qui aujourd'hui nous reprochent de manquer aux conventions et à notre parole donnée. L'Ecole s'en plaignit d'abord, elle réclama et protesta à plusieurs reprises : mais nous le disons avec peine, ce fut absolument en vain. Nous aurions pu en rester là et rompre pour toujours avec l'Université. Cependant nous résolûmes de tenter un nouvel effort. Un *mémoire* contenant les plaintes et les protestations de l'Ecole fut passé à Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque de Québec. Nous espérions qu'une question qui touchait d'aussi près à l'existence même d'une succursale de Laval à Montréal ne manquerait pas d'attirer toute l'attention de Sa Grandeur. Or, voici comment Mgr. Taschereau répondit à notre demande :

" Le règlement de ces difficultés n'entre point dans les " attributions du Conseil Supérieur établi par la Bulle " d'érection canonique de l'Université Laval."

Nous ferons là-dessus une remarque. S'il n'est rien dit de semblable dans la *Bulle*, il en est certainement question dans le décret que la Bulle confirme, auquel Laval a souscrit et qu'on invoque si fort sur d'autres points.

Parlant, en effet, du projet de la succursale à Montréal, le Décret cité plus haut, dit en toutes lettres : " projet à l'exécu- " tion duquel les Evêques, en union avec Laval, devront " procéder sur les bases suivantes."

Il n'est donc pas étonnant que l'Ecole ait cru que tout ce qui était de nature à compromettre ou faire manquer l'entente voulue par le Décret méritait l'attention spéciale de Mgr l'Archevêque de Québec et relevait de l'Episcopat.

Quoiqu'il en soit, notre Ecole faisait, dans cette occasion, preuve de toute sa bonne volonté, en recourant ainsi d'elle-même à l'autorité des Evêques qu'elle croyait compétente et dont la décision eut été pour elle un jugement qui eut mis fin à la question en litige.

En supposant, en effet, que les prétentions de l'Ecole

n'étaient nullement fondées, l'Université Laval ne devait plus trouver d'obstacles à sa succursale à Montréal ; le Décret de la S. Congrégation se trouvait appliqué ; la Bulle érigeant Laval obtenait ici son plein effet ; l'École de Médecine était mise à l'ordre, ou convaincue de révolte ouverte ; enfin l'Université, après tant et de si longs combats, demeurait maîtresse du champ de bataille et entrait en triomphe à Montréal.

Nos Seigneurs les Evêques cependant n'ont pas jugé à propos de se prononcer sur cette matière, et Mgr l'Archevêque a fait même concevoir l'espérance d'un arrangement qui serait à la satisfaction de toutes les parties intéressées. Mais est-ce bien ainsi qne les Evêques en usent d'ordinaire à l'égard des coupables qui osent se révolter contre l'autorité du Saint Siége ? Assurément non.

Voyons maintenant de quelle manière la première condition de l'entente suggérée par le Décret a été observée à Montréal. Cette condition se lit comme suit : " Que toutes " les dépenses de la succursale devront être à la charge du " Diocèse de Montréal."

Puisque rien ne doit empêcher le Décret d'avoir ici tout son effet, puisque ce serait être rebelle que de ne pas le suivre à la lettre, nous sommes en droit de demander quelle attention cette première clause a raçue jusqu'ici dans le Diocèse de Montréal. A-t-on, suivant que le veut le Décret et que nous avions lieu de nous y attendre, fait fournir par le Diocèse l'argent qu'exigent la fondation et l'entretien de la succursale de Laval à Montréal ? A-t-on demandé des contributions au public catholique, ou du moins fait quelques démarches pour trouver l'argent nécessaire à l'établissement de cette œuvre ? Non, pas la moindre. Mais, en revanche, on accuse les Professeurs de l'Ecole de désobéissance au Décret, parce que pères de familles pour la plupart ils refusent de se charger personnellement de faire les dépenses de la succursale, ou d'acquitter une dette de vingt mille dollars pour le plaisir d'offrir à Laval une propriété libre de toute redevance. C'était Mgr l'Evêque de Montréal qui, d'après nos arrangements, devait se charger de cette dette et nullement les Professeurs de notre Ecole, qui lui passaient alors leur maison.

Ces derniers, suivant le Décret, ne devraient avoir qu'à retirer des honoraires fixes et déterminés, sans autre charge que celle de donner régulièrement leurs leçons.

Voici, en effet, la huitième clause du Décret :

"8o. Les émoluments pour chacun des Professeurs seront "à Montréal égaux à ceux de Laval." (C'est-à-dire cinq dollars par leçon.)

Au lieu d'observer fidèlement cette condition d'un Décret, qu'on prétend sur les autres points ne pouvoir en rien altérer, on a exigé de nous que le prix des Cours de l'Ecole fut retiré par la Corporation Episcopale de Montréal, sans déterminer le *quantum* des émoluments qui reviendraient à chacun des Professeurs de Montréal.

A tout ce qui précède nous devons ajouter les faits suivants, qui prouvent que l'Université n'a pas toujours rempli les engagements pris avec nous, tant verbalement que par écrit. Lorsqu'il s'est agi d'organiser le conseil de la faculté à Montréal, l'Université Laval s'est permis, contre tout droit et toute prudence, de violer l'ordre des préséances. L'Ecole réclama de suite ; mais M. le Recteur attribua la faute à un malentendu avec Mgr l'Evêque de Montréal, et les réclamations de l'Ecole demeurèrent absolument sans effet. C'était encore une convention formelle que jusqu'à l'automne 1880, c'est-à-dire pour un espace de deux ans, le temps des cours et leurs conditions ne seraient point ehangés pour notre École. Or, sans avoir préalablement consulté, ou même averti cette dernière, M. le Recteur de Laval est venu à Montréal inviter, par la presse, les Etudiants en Médecine à s'inscrire au plus vite, leur annonçant que les cours commenceraient à une époque tout différente de celle adoptée jusqu'ici par l'Ecole.

Cette initiative, prise en dehors de toute entente avec les Professeurs de Montréal, était d'autant moins prudente qu'elle remettait en question plusieurs points importants des arrangements déjà conclus, au sujet de la durée des Cours, du prix à demander aux Elèves, du mode des examens et enfin de la date fixée pour la réouverture des cours à l'automne.

Enfin, contrairement à nos conventions, M. le Recteur a, dans ses lettres, menacé les professeurs de l'Ecole de procéder sans leur assentiment pour les nominations officielles, s'ils retardaient d'envoyer les noms qu'il désirait présenter au Conseil de Laval.

Qu'on nous permette de dire ici combien l'Ecole s'est çrue injustement traitée, par les démarches qui ont été faites auprès du gouvernement, pour l'empêcher de toucher cette année son allocation ordinaire.

Un autre défaut d'égards envers l'Ecole, et ce n'est certes pas le moindre, se trouve dans le fait inexcusable d'avoir livré aux mains de M. l'abbé Chandonnet les documents les plus importants comme les plus secrets de cette grave et délicate

question de l'Université à Montréal. Voilà comment on a cru pouvoir traiter l'Ecole de Médecine, voilà comment on a observé les conventions faites avec elle et les bâses d'entente suggérées par le Décret du Saint Siége.

C'est ainsi que pour rester en faveur auprès de l'Université, nous devrons commencer par lui donner vingt mille dollars de notre propre bourse, c'est-à-dire faire les frais de l'établissement de sa succursale à Montréal, puis dissoudre notre corporation et livrer notre position de Professeurs au bon vouloir du Conseil de l'Université de Québec, qui ne nous aime qu'autant qu'il faut, et qui pourra toujours, quand il le iugera bon nous révoquer tous *ad nutum*.

Est-ce là ce que demande l'équité ? Est-ce bien là ce qu'ordonne le Saint Siége ? Pour notre part, nous ne le croyons pas.

Après avoir appelé de tout ceci aux autorités religieuses locales, il nous reste à déclarer publiquement que nous sommes prêts à nous soumettre aux jugements du Saint Siége, qui pourra alors se convaincre si nous sommes des rebelles. Ce serait, bien entendu, à l'Université Laval à nous citer alors à cet auguste Tribunal ; mais nous n'avons pas besoin de répêter ici que si telle est l'intention de Laval, ce sera certes de grand cœur que nous répondrons à son appel.

En attendant, à quoi sert-il de faire faire du scandale dans la presse et de multiplier contre nous les plus injustes accusations ? Que ceux qui aujourd'hui nous reprochent de résister aux ordres de Rome et de violer notre parole donnée, commencent eux-mêmes par observer les engagements qu'ils ont pris et ils nous trouveront toujours prêts à suivre leur édifiant exemple.

E. H. TRUDEL, M.D., Président.

THS. E. D'ODET D'ORSONNENS, M.D.,

Secrétaire.

MONTRÉAL, le 25 Janvier 1879.